



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

URSS

Question écrite n° 10223

Texte de la question

M Francis Delattre attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, sur la situation des personnes qui detiennent encore des titres de l'emprunt russe, transmis par succession. Jusqu'à ce jour, ils n'ont reçu aucune indemnisation, même partielle, contrairement aux porteurs britanniques qui, grâce à un accord signé entre les gouvernements britannique et soviétique le 15 juillet 1986, recevront un dédommagement. Cet accord constitue un précédent et une reconnaissance de facto des dettes tsaristes par l'actuel gouvernement soviétique. Il lui demande en conséquence si la France envisage à son tour de faire valoir les droits des porteurs de titres russes.

Texte de la réponse

Reponse. - L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du Gouvernement sur le problème de l'indemnisation des porteurs de titres russes antérieurement à la Révolution. La signature de l'accord intervenu le 15 août 1986 entre la Grande-Bretagne et l'Union soviétique a constitué un fait nouveau, signe d'une approche soviétique plus pragmatique. Les autorités soviétiques se refusaient en effet, jusqu'ici, à reconnaître les dettes contractées par le régime tsariste et opposaient une fin de non-recevoir aux demandes présentées à ce sujet. Cependant, la situation du contentieux franco-soviétique est beaucoup plus difficile que celle des arrières britanniques, d'une ampleur moindre et s'inscrivant dans un contexte différent. Comme le sait l'honorable parlementaire, le Gouvernement a soutenu, d'une manière constante, les intérêts de nos compatriotes et n'a cessé de demander aux Soviétiques l'ouverture de négociations. Nous venons de rappeler aux autorités soviétiques notre souhait de trouver une solution favorable aux porteurs français. La volonté d'approfondir et de développer les échanges et la coopération franco-soviétique qui existe et s'exprime de part et d'autre conduit tout naturellement à ce que ce dossier puisse à nouveau être évoqué dans les instances bilatérales appropriées. La France continuera donc à saisir toutes les occasions favorables pour qu'une issue heureuse puisse être trouvée à ce contentieux.

Données clés

Auteur : [M. Delattre Francis](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10223

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 février 1989, page 920